



## **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS AQUATIQUES INTÉRIEURES DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-CÉSAIRE**

### **Entre**

**Ville de Saint-Césaire**, corporation municipale légalement constituée ayant son siège social au 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, Québec, J0L 1T0, représentée aux présentes par le maire monsieur Guy Benjamin et la greffière Me Isabelle François, dûment autorisées en vertu de la résolution 2014-12-403 adoptée par le conseil municipal à la séance tenue le 9 décembre 2014, dont un extrait certifié conforme est annexé aux présentes.

### **Et d'autre part**

**Ville de Farnham**, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire Joseph Husler et la greffière madame Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2014-454 adoptée par le conseil à une assemblée tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, dont un extrait certifié conforme est annexé aux présente.

---

### **Les parties conviennent de ce qui suit :**

#### **Article 1   Objet de l'entente**

Le présent protocole d'entente a pour but d'établir les conditions pour l'utilisation des installations aquatiques intérieures par les citoyens de la Ville de Farnham.

#### **Article 2.   Engagement de la Ville de Saint-Césaire**

- 2.1 Permettre à chaque citoyen de la Ville de Farnham, de payer le prix résident lors des inscriptions aux activités aquatiques;
- 2.2 Prendre les inscriptions et d'émettre les statistiques de participation aux activités;
- 2.3 D'imprimer la publicité;
- 2.4 Donner l'accès aux activités aquatiques intérieures.

**Article 3 Engagement de la Ville de Farnham**

3.1 Rembourser la différence du tarif non-résident par le biais de la facturation émise par la Ville de Saint-Césaire, deux fois par année soit en juin et en décembre;

3.2 De distribuer par la poste la programmation aux citoyens;

3.3 D'annoncer les conditions préalables aux services des loisirs (présenter une preuve de résidence : facture de Bell, Hydro-Québec, taxe, permis de conduire, etc.) ;

**Article 4 Durée du protocole et renouvellement:**

Le présent protocole entre en vigueur le 9 décembre 2014 et prend fin le 9 décembre 2015. Ce protocole est renouvelable à son échéance, par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un (1) an. Chaque partie de l'entente peut éviter une telle prolongation en donnant un avis écrit à l'autre partie au moins soixante (60) jours avant l'expiration de chaque période.

**Article 5 Modification du protocole d'entente:**

Les parties peuvent en cours de validité du protocole d'entente convenir de le modifier d'un commun accord.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes aux dates et endroits mentionnés ci-après.

Signé à : Farnham

Signé à : Saint-Césaire

Ce 27 janvier 2015

Ce 22 décembre 2014

VILLE DE FARNHAM

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

Joseph Husler  
Joseph Husler, maire

Guy Benjamin  
Guy Benjamin, maire

Marielle Benoit  
Marielle Benoit, greffière

Isabelle François  
Isabelle François, greffière